
TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1. Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter le prélèvement et la consommation d'eau ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Article 2.1.2. Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES

Article 2.2.1. Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, produits absorbants...

CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Article 2.3.1. Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets... Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues... sont mis en place en tant que de besoin.

Article 2.3.2. Conditions générales d'exploitation

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...).

Le centre fonctionne 5 jours sur 7 en horaire normal de jour (7h00 – 17h30 du lundi au jeudi et 7h00-16h00 le vendredi), avec possibilité d'étendre ces horaires exceptionnellement entre 7h et 19 h).

Le site est clôturé et fermé par un portail d'accès. Il est accessible en véhicule par une voie d'accès interne à la zone industrielle communiquant avec la RD 112F reliant Maizières-lès-Metz à Amnéville.

CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCE NON PREVENU

Article 2.4.1. Danger ou nuisance non prévenu

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS

Article 2.5.1. Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation ;
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

Les documents visés dans le dernier alinéa ci-dessus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 3.1.1. Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

Article 3.1.2. Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. Les incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conforme ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre.

Article 3.1.3. Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobiose dans le bassin de rétention des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Une étude d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation par un organisme compétent peut être demandée par le préfet, aux frais de l'exploitant, si l'installation fait l'objet de plaintes.

Article 3.1.4. Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ; pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

Article 3.1.5. Envols de poussières

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les envols de poussières liés à ses activités.

CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET

Article 3.2.1. Dispositions générales

Les rejets atmosphériques de la biopile sont traités par passage au travers d'un biofiltre et d'un filtre à charbon actif dans le cas de terres polluées aux hydrocarbures organohalogénés.

Article 3.2.2. Conditions générales de rejet

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Les installations de traitement des rejets atmosphériques sont dimensionnées pour traiter un débit d'air minimal de 2 200 m³/h. Le site ne comporte qu'un seul point de rejet en sortie du biofiltre.

Les dispositifs d'aspiration des gaz pour mise sous dépression sont répartis dans la biopile recouverte d'un dispositif étanche. Le système d'extraction des gaz est équipé d'un débitmètre et de manomètres.

Article 3.2.3. Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

	Concentration en mg/Nm ³ en sortie de la biopile
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (en carbone total).	50
Somme des COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.	20
Somme des substances ou mélanges auxquels sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F	2
Somme des composés organiques volatils halogénés auxquels sont attribués les mentions de dangers H341 ou H351	20

Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Article 3.2.4. Suivi de bon fonctionnement et entretien du biofiltre

Dans le but de garantir une efficacité optimale des installations de traitement des rejets atmosphériques, un suivi attentif (entretien, analyse, ...) est effectué dès la mise en service.

L'exploitant mesure mensuellement :

- le degré d'humidité de la matrice du biofiltre et l'ajuste en tant que de besoin,
- la pression en entrée du biofiltre,
- la température.

Il suit également son efficacité selon les modalités définies à l'article 3.2.5.

La matrice filtrante du biofiltre est renouvelée au moins tous les 2 ans et chaque fois que sa perte d'efficacité le justifie.

En cas de dégradation de l'efficacité de traitement du biofiltre, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :

- vérification de la présence d'une microflore active : dénombrement des populations microbiennes et si nécessaire, inoculation de souches adaptées,
- mesure des besoins en nutriment (azote et phosphore) : échantillonnage de la matrice et dosage.

L'ensemble des résultats est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3.2.5. Suivi des rejets atmosphériques

Deux campagnes de caractérisation des rejets atmosphériques totaux de l'ensemble des installations sont réalisées dès lors qu'une quantité d'au moins 1 000 t de terres polluées satisfaisant aux critères de traitement en biopile définis au chapitre 8.3.1 seront traitées sur le site. Ces campagnes déterminent les flux horaires et les concentrations pour les paramètres suivants :

- COV visés à l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 ;
- benzène ;
- autres composés sur lesquels doivent être apposées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ;
- somme des composés organiques volatils halogénés auxquels sont attribués les mentions de dangers H341 ou H351.

A l'issue des 2 campagnes de caractérisation des rejets atmosphériques, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées un rapport de synthèse des 2 campagnes.

Il devra proposer notamment une valeur limite annuelle des émissions diffuses et revoir annuellement cette estimation.

L'exploitant réalise une auto-surveillance de ses émissions atmosphériques sur le point de rejets identifié à l'article 3.2.2 susvisé portant sur les COV totaux selon la périodicité définie à l'article 9.2.1.

Une analyse comparative est réalisée par un organisme extérieur portant sur les paramètres et la périodicité définis à l'article 9.2.2.1.

L'ensemble des résultats est transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Article 3.2.6. Filtre à charbon actif

Lorsque les analyses relatives aux critères d'acceptation (article 8.1.5) décèlent la présence de composés organohalogénés, le traitement des effluents est réalisé en complément du biofiltre, par un filtre à charbon actif.

L'exploitant met en place une procédure de vérification hebdomadaire de l'efficacité du filtre à charbon actif. En cas de diminution de l'efficacité du filtre à charbon actif, l'exploitant procède sans délai à son remplacement.

L'exploitant enregistre pour chaque changement de filtre la date et le taux d'abattement. Ces informations sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.

La procédure et les informations relatives à l'entretien du filtre à charbon actif sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU

Article 4.1.1. Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

La conception et l'exploitation de l'installation permettent de limiter la consommation d'eau et les flux polluants.

CHAPITRE 4.2 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 4.2.1. Origine des approvisionnements en eau

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel
Réseau public communal distribué par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne.	Eaux en provenance des forages de Moineville, des Sources de la Mance et de la ville de Metz (Rupt-de-Mad).	200 m ³ /an

Article 4.2.2. Protection des eaux d'alimentation

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage de prélèvement d'eau est équipé d'un dispositif de disconnexion.

CHAPITRE 4.3 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Article 4.3.1. Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme aux dispositions du chapitre 4.3 est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Article 4.3.2. Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Article 4.3.3. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Article 4.3.4. Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 4.3.5. Isolement avec les milieux

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 4.4 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU

Article 4.4.1. Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux domestiques ;
- les eaux pluviales recueillies sur le site et susceptibles d'être polluées.

Article 4.4.2. Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la nappe d'eau souterraine ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 4.4.3. Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Article 4.4.4. Entretien et conduite des installations de traitement

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Les eaux résiduaires sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4.4.5. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 4.4.5.1. Eaux domestiques

Les eaux domestiques sont gérées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les eaux domestiques proviennent du bâtiment du personnel. Elles sont traitées par un dispositif spécifique et sont rejetées dans la darse avec les eaux de ruissellement du site.

Le rejet direct de ces eaux, sans traitement, dans le milieu naturel est interdit.

Article 4.4.5.2. Eaux résiduaires

Les eaux résiduaires polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Article 4.4.6. Localisation des points de rejet

Les réseaux de collecte des effluents liquides générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présente les caractéristiques suivantes :

Point de rejet	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Milieu naturel récepteur
N°1	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées Eaux usées sanitaires et domestiques	Darse communiquant avec le canal des mines de fer de Moselle Coordonnées Lambert 93 : - X=878363,9 - Y=2477648,4 Débit maximal journalier : 610 m ³ /j Débit maximum horaire : 36 m ³ /h	Moselle [MOSELLE 6]

Article 4.4.7. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Article 4.4.7.1. Aménagement des points de prélèvements

Un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...) sont prévus sur l'ouvrage de rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

Article 4.4.7.2. Section de mesure

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Article 4.4.8. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température < 30 °C ;
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l.

Article 4.4.9. Valeurs limites d'émission des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant rejet dans le milieu naturel

Pour les effluents aqueux, sauf dispositions contraires, les valeurs limites s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Article 4.4.9.1. Rejets des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites ci-dessous.

Référence du point de rejet vers le milieu récepteur : darse.

Paramètre	Code SANDRE	Rejet dans la darse	
		Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
Matières en suspension	1305	100	61,00
DCO sur effluent non décanté	1314	300	183,00
DBO ₅ sur effluent brut	1313	100	61
Phosphore total	1350	10	6,10
Chrome et composés	1389	0,5	0,31
Cuivre et composés	1392	0,5	0,31
Zinc et composés	1383	2	1,22
Plomb et composés	1382	0,5	0,31
Nickel et composés	1386	0,5	0,31
Cyanures libres	1084	0,1	0,061
Teneurs en hydrocarbures	7009	10	-
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1	-
Indice phénols	1440	0,3	-
Chrome hexavalent	1371	0,1	-
Manganèse et composés	1394	1	-
Ion fluorure	7073	15	-
Azote global	1551	30	-
Etain et composés	1380	2	-

Fer, aluminium et composés	7714	5	-
----------------------------	------	---	---

La superficie des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméabilisées est de 10 600 m².

Le débit de rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées vers le milieu naturel est de 10 l/s soit 36 m³/h.

Article 4.4.9.2. Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Les valeurs limites d'émissions prescrites permettent le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.

L'exploitant est responsable du dimensionnement de la zone de mélange associée à son ou ses points de rejets.

TITRE 5 - DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

Cette partie est relative aux déchets produits par l'activité exercée par l'exploitant. Elle ne concerne pas les terres polluées dont le traitement est détaillé au chapitre 8.

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets générés par son activité et en limiter la production.

Article 5.1.2. Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Article 5.1.3. Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets

Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Article 5.1.4. Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

Article 5.1.5. Déchets gérés à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Article 5.1.6. Transport

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortant. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R.541-49 à R.541-64 et R.541-79 du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport, au

négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Article 5.1.7. Déchets produits par l'établissement

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les déchets visés par l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets qui relèvent des rubriques suivantes :

07.02.99

13.05.02*

15.02.02*, 15.02.03

16.01.03, 16.01.07*, 16.01.17, 16.01.18, 16.06.01*, 16.06.02*

19 13 02

20.01.xx

TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES EMISSIONS LIMINEUSES

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 6.1.1. Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Une mesure des émissions sonores est effectuée tous les 3 ans ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée, aux frais de l'exploitant par une personne ou un organisme qualifié. Une mesure peut être demandée par le préfet dans les mêmes conditions si l'installation fait l'objet de plaintes.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

Article 6.1.2. Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R.571-1 à R.571-24 du code de l'environnement, à l'exception des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments visés par l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, mis sur le marché après le 4 mai 2002, soumis aux dispositions dudit arrêté.

Article 6.1.3. Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

Article 6.2.1. Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)

Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
----------------------	---------	---------

Les zones à émergence réglementée sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 6.2.2. Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

Article 6.3.1. Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n°23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

CHAPITRE 6.4 EMISSIONS LUMINEUSES

Article 6.4.1. Emissions lumineuses

De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

L'exploitant du bâtiment doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 GENERALITES

Article 7.1.1. Localisation des risques

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

Article 7.1.2. Propreté de l'installation

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Article 7.1.3. Contrôle des accès

Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Une surveillance est assurée en permanence

Article 7.1.4. Circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Article 7.1.5. Etude de dangers

L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers.

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article 7.2.1. Intervention des services de secours

Article 7.2.1.1. Accessibilité

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 7.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ;
- d'un poteau d'incendie normalisé, d'un débit de 60 m³/h, à l'entrée du site de la zone industrielle du port (ZIP), près du pont bascule ;
- à proximité du site, d'une aire d'aspiration de l'eau de la darse, libre et accessible aux engins, aménagée et équipée :
 - o d'une plateforme de mise en station des engins (8 m x 4 m par véhicule poids lourds) ;
 - o d'une pente de 2% pour évacuer les eaux de ruissellement ;
 - o d'une bordure fixe permettant le calage des engins ;
 - o d'une voie d'accès d'une largeur de 3 mètres minimum ;
 - o d'une signalisation réglementaire.

CHAPITRE 7.3 DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

Article 7.3.1. Installations électriques

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

CHAPITRE 7.4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 7.4.1. Rétentions et confinement

I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

« Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est

autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

III. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les aires de chargement et de déchargement routier sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

L'intégrité du revêtement est vérifiée avant la mise en service et annuellement.

IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que ceux-ci soient récupérés ou traités afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs (procédures, compte rendu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, tuyauteries, conduits d'évacuations divers...)

CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

Article 7.5.1. Surveillance de l'installation

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

Article 7.5.2. Travaux

Les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

Article 7.5.3. Vérification périodique et maintenance des équipements

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Article 7.5.4. Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 7.4.1 ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 ADMISSION DES DECHETS

Article 8.1.1. Déchets admissibles

Les déchets autorisés sur le site sont exclusivement des terres et des sédiments pollués ainsi que des déchets considérés comme amendement. Ils relèvent des rubriques visées à l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets listées ci-dessous et qui répondent aux critères d'acceptation définis à l'article 8.1.5.

Les déchets admis en transit et en traitement sur le site sont les suivants :

- 01 05 05* – Boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures,
- 13 05 01* – Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures,
- 13 05 02* – Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures,
- 13 05 03* – Boues provenant des déshuileurs,
- 13 05 08* – Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures,
- 17 01 06* – Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses,
- 17 01 07 – Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06,
- 17 05 03* – Terres et cailloux contenant des substances dangereuses,
- 17 05 04 – Terres et cailloux (y compris déblais provenant de sites contaminés) autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03*,
- 17 05 05* – Boues de dragage contenant des substances dangereuses,
- 17 05 06 – Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05*,
- 17 05 07* – Ballast de voie contenant des substances dangereuses,
- 17 05 08 – Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07*,
- 17 09 03* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses ;
- 17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.
- 19 08 02 – Déchets de dessablage,
- 19 13 01* – Déchets solides provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines contenant des substances dangereuses,
- 19 13 02 – Déchets solides provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01*,
- 19 13 03* – Boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses,
- 19 13 04 – Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03,
- 19 13 05* – Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses,
- 19 13 06 – Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 03,

- 20 03 06 – Déchets provenant du nettoyage des égouts (réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales, bassins routiers, etc.).

Les déchets suivants sont uniquement admis en transit sur le site :

- 17 03 01* – Mélanges bitumeux contenant du goudron,
- 17 03 02 – Mélanges bitumineux.

Les déchets considérés comme amendement admis sur le site sont les suivants :

- 02 01 03 – Déchets de tissus végétaux provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture,
- 02 01 06 – Fumier provenant de l'agriculture,
- 02 04 01 – Terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves,
- 03 01 01 – Déchets d'écorce et de liège,
- 03 01 05 – Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04,
- 03 03 01 – Déchets d'écorce et de bois provenant de la production et de la transformation de papier, carton et de pâtes à papier,
- 19 05 03 – Compost déclassé,
- 19 06 04 – Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux,
- 19 06 06 – Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux,
- 19 12 07 – Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06,
- 20 02 01 – Déchets biodégradables provenant de jardins et de parcs.

L'admission d'un lot de terres polluées est faite sous la responsabilité de l'exploitant.

L'exploitant établit et maintient une organisation assurant la traçabilité des déchets, de leur origine jusqu'à leur évacuation finale. Cette traçabilité permet de relier un lot de terres polluées avec son origine, ses analyses de caractérisation avant ou après traitement et les documents les concernant.

L'exploitant est autorisé à mélanger les terres polluées issues de plusieurs certificats d'acceptation préalable au sein d'un même lot si et seulement si :

- la pollution est identique ou de même nature ;
- uniquement dans le cadre des opérations d'homogénéisation des terres avant traitement, afin de lutter contre les hétérogénéités naturelles des terres au point de vue de leur structure et de la répartition de la pollution.

Les terres polluées d'un même site qui, après traitement, sont destinées à être réutilisées sur leurs lieux d'excavation, ne sont pas concernées par cette disposition. Ces terres doivent être traitées à part et d'une manière séparée.

D'une manière générale il est interdit de mélanger des lots distincts de terres polluées de qualité différente dans le but de diluer les pollutions ou de porter atteinte à l'objectif de traçabilité des terres polluées.

A cette fin, l'exploitant met en place un état des stocks ainsi qu'une compatibilité des déchets entrants et sortants.

Les origines et quantités de déchets entrants doivent de plus être compatibles avec les dispositions des plans de prévention et de gestion des déchets des régions et départements concernés.

Article 8.1.2. Déchets interdits

Les déchets interdits sur le site sont :

- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoire, etc.),
- les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection,
- les déchets qui sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables conformément aux définitions du décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L.541-24 du code de l'environnement,
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux,
- les déchets contenant de l'amiante.

Les déchets pollués aux hydrocarbures halogénés non adsorbables sur charbons actifs ne sont pas admis en traitement.

Article 8.1.3. Informations préalables

Avant d'admettre un lot de terres polluées dans son installation, l'exploitant doit obtenir auprès du producteur des déchets une information préalable sur la nature des déchets, en vue de vérifier son acceptabilité.

Chaque lot de terres polluées est identifié par une fiche d'identification du déchet, dûment renseignée par le producteur du déchet. L'examen de la fiche d'identification du déchet permet à l'exploitant de déterminer le mode de prise en charge à appliquer au lot de terres polluées et de remettre au producteur un certificat d'acceptation préalable.

Les informations à fournir par le producteur sont :

- provenance et notamment l'identité et adresse exacte du détenteur des déchets ;
- quantité estimée du lot de terres à traiter ;
- éventuels traitements préalables déjà subis ;
- caractéristiques physiques des déchets (odeur, couleur, apparence physique) ;
- résultats de l'analyse des déchets sur l'ensemble des paramètres définis à l'article 8.1.5 ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- modalités de la collecte et de la livraison ;
- au besoin, précautions complémentaires à prendre au niveau de l'installation.

En outre, l'exploitant doit faire certifier par le détenteur des terres, l'absence de radioactivité des terres reçues.

Si après examen des renseignements ci-dessus, l'exploitant les estime insuffisants pour prononcer l'admission, il doit procéder lui-même ou faire procéder par le producteur à toutes les investigations nécessaires, y compris en cas de besoin en faisant analyser lui-même les échantillons qu'il aura réclamés au producteur.

L'ensemble de ces informations préalables doit être consigné dans un document spécifique tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 8.1.4. Certificat d'acceptation préalable

L'exploitant doit s'assurer que les caractéristiques physico-chimiques des terres polluées sont conformes aux critères d'acceptation du site définis à l'article 8.1.5, avant leur admission dans l'installation.

Si les terres polluées sont conformes, il notifie par écrit au producteur des déchets son accord pour l'admission en lui délivrant un certificat d'acceptation préalable visé par le chef de centre indiquant notamment le numéro d'identification du déchet.

Le certificat d'acceptation préalable consigne les informations contenues dans la fiche d'identification du déchet.

Le certificat d'acceptation préalable a une durée de vie d'un an et doit être conservé au moins deux ans après sa délivrance par l'exploitant. Tous les certificats d'acceptation préalable délivrés sur le site sont consignés dans un registre chronologique détaillé qui est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

L'exploitant tient à jour et à la disposition de l'Inspection des installations classées le recueil des informations préalables qui lui ont été adressées et précise dans ce recueil, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il a refusé l'admission d'un déchet.

Article 8.1.5. Critères d'acceptation des terres en traitement

Pour être admises en traitement dans l'installation, les terres polluées doivent respecter les concentrations maximales de polluants suivants (exprimées sur la matière brute).

Polluants pouvant être traités dans les installations	Valeurs limites sur le brut en mg/kg de déchet sec
Hydrocarbures totaux <ul style="list-style-type: none">Indice hydrocarbure (C5-C10)Indice hydrocarbure (C10-C40)	100 000
Hydrocarbures halogénés adsorbables sur charbons actifs	5 000
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) - Somme des 16 HAP	5 000
BTEX	100 000
Somme des PCB (7 congénères)	50
Pesticides organochlorés	20

Les terres en traitement sur le site doivent également respecter les concentrations en polluants lixiviables suivants :

Paramètres	Valeurs limites pour le test de lixiviation en mg/kg de matière sèche
Arsenic	2
Baryum	100
Cadmium	1
Chrome total	10
Cuivre	50
Mercuré	0.2
Molybdène	10
Nickel	10
Plomb	10
Antimoine	0.7
Sélénium	0.5

Paramètres	Valeurs limites pour le test de lixiviation en mg/kg de matière sèche
Zinc	50
Chlorures	15 000
Fluorures	150
Sulfate	20 000
Indice phénols	50
COT sur éluat	800
Fraction Soluble	60 000

Article 8.1.6. Réception et contrôle d'admission des terres polluées

Lors de la réception d'un lot de terres polluées sur le site, l'exploitant doit procéder aux trois contrôles suivants :

- contrôle administratif ;
- contrôle visuel ;
- contrôle de conformité.

Article 8.1.6.1. Contrôle administratif

L'exploitant doit s'assurer que le transporteur dispose eu bordereau de suivi de déchets dangereux sur lequel doit être porté le numéro d'acceptation qui figure sur le certificat d'acceptation préalable correspondant.

L'exploitant doit reporter dans un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants, les informations suivantes :

- date de réception du déchet ;
- nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R.541-53 du code de l'environnement) ;
- quantité du déchet entrant ;
- nom et adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- nom et adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement ;
- numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets.

Ce registre est archivé au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas de registre sous format informatique, l'exploitant procède à une sauvegarde régulière de ces données.

Article 8.1.6.2. Contrôle visuel

L'exploitant doit procéder à un contrôle visuel de chaque lot en vérifiant notamment que les terres polluées sont :

- non boueuses ;
- d'une consistance solide et exemptes d'eau libre ;
- exemptes de corps étrangers (plastiques, ferrailles...).

Article 8.1.6.3. Contrôle de conformité

Chaque lot doit faire l'objet du prélèvement de :

- deux échantillons composites : chaque échantillon composite est réalisé à partir de 10 échantillons élémentaires effectués de manière uniforme sur le lot et réunis en un seul échantillon composite ; un des deux échantillons composites fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres définis à l'article 8.1.5 hormis les composés volatils ;
- deux échantillons unitaires : chaque échantillon unitaire est prélevé au moyen d'un sondage d'un mètre a minima réalisé dans le lot ; un des échantillons unitaires fait l'objet d'une analyse portant sur les composés volatils définis à l'article 8.1.5 et sur la fraction C5-C10 des hydrocarbures contenus.

Le résultat de ces analyses doit être reporté dans le registre de suivi des déchets entrants.

L'échantillon composite et l'échantillon unitaire non analysés sont conservés par l'exploitant pendant la durée du traitement du lot et le temps du transit, dans tous les cas a minima pendant 3 mois, et sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, dans des conditions de conservation, notamment pour l'échantillon unitaire, et de sécurité adéquates.

Article 8.1.7. Gestion des refus

En cas de lot non conforme, celui-ci doit être stocké sur le site en attente de sa réexpédition vers le producteur, sur une aire étanche spécifique.

L'exploitant doit assurer la traçabilité des lots refusés en reportant le résultat des analyses dans le registre de suivi des déchets entrants. Par ailleurs, la non-conformité d'un lot de terres polluées doit être portée à la connaissance des agents du site et faire l'objet d'une identification visible par tout moyen utile (pancarte, ...).

L'exploitant informe l'inspection des installations classées sous 48 heures et précise les caractéristiques des lots refusés. Les terres non-conformes sont évacuées du site dans un délai d'un mois maximum.

Article 8.1.8. Livraison et réception des intrants

L'exploitant prend toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne la livraison et la réception des intrants dans le but de prévenir ou de limiter dans toute la mesure du possible les effets négatifs sur l'environnement, en particulier la pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que les odeurs et les risques directs pour la santé des personnes.

Les camions transportant les terres doivent systématiquement être bâchés.

CHAPITRE 8.2 AMENAGEMENT DU SITE

Article 8.2.1. Voies de circulation et zones de traitement ou de stockage des terres polluées

L'ensemble des surfaces du site (voies de circulation, zones de traitement, de stockage, de transit...) sont étanches et conçues de sorte à canaliser les eaux de ruissellement.

L'exploitant s'assure régulièrement de l'intégrité des revêtements des sols. Toute dégradation est réparée sans délai. Un contrôle régulier, à minima semestriel, est réalisé sur la totalité des surfaces revêtues. Les contrôles réalisés et les éventuelles actions correctives mises en œuvre sont consignés.

Une mesure du coefficient de perméabilité du revêtement de sol est réalisée avant la mise en service de l'extension.

La biopile et les biotertres sont mis en place exclusivement sur les zones de traitement dédiées.

Article 8.2.2. Zones d'exploitation

Les zones d'exploitation sont délimitées et matérialisées.

CHAPITRE 8.3 REGLES GENERALES D'EXPLOITATION

Article 8.3.1. Choix du procédé de traitement

Après vérification de l'admissibilité des terres polluées, leur traitement dans un biotertre ne peut être réalisé que si elles répondent à l'ensemble des critères suivants :

- hydrocarbures (fraction C5-C10) < 100 mg/kg de matière sèche,
- BTEX < 100 mg/kg de matière sèche,
- COHV < 50 mg/kg de matière sèche.

Si au moins l'un de ces critères n'est pas respecté, le traitement des terres polluées doit être réalisé dans une biopile.

Article 8.3.1.1. Tri

Il n'est pas réalisé de tri granulométrique :

- des terres polluées devant être mises en traitement dans une biopile ;
- des terres en transit ne satisfaisant pas aux critères définis à l'article 8.3.1.

Lorsqu'il est mis en œuvre, le tri doit permettre d'isoler la fraction granulométrique inférieure ou égale à 30 mm de celle supérieure à 30 mm.

A la suite du tri granulométrique, des analyses déterminant la concentration des polluants visés à l'article 8.1.5 contenus dans chacune des fractions granulométriques sont réalisées.

Article 8.3.1.2. Suivi du fonctionnement du procédé

Lors du traitement des terres polluées, des contrôles sont régulièrement effectués pour s'assurer du fonctionnement correct des installations de traitement des terres polluées. Ces contrôles portent sur la mesure des paramètres suivants :

- température,
- taux d'humidité,
- dépression sur chaque drain d'aspiration pour la biopile,
- pH.

Les résultats de ces contrôles sont archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8.3.1.3. Suivi de la biodégradation

Le suivi de la biodégradation est réalisé par des analyses effectuées par un laboratoire extérieur agréé. Ces analyses portent sur la détermination de la teneur en polluants (hydrocarbures (fraction C10 – C40), hydrocarbures halogénés adsorbables sur charbon actif, HAP (somme des 16) et BTEX).

Ces contrôles sont réalisés sur des échantillons représentatifs du lot de terres polluées en cours de traitement [un échantillon composite (polluants définis ci-dessus hors composés volatils) et un échantillon unitaire (composés volatils) tous les 250 m³].

Article 8.3.2. Registre d'exploitation

L'exploitant tient pour chaque client et pour chaque déchet autorisé, un dossier où sont archivés :

- le numéro d'identification défini à l'article 8.1.4,
- toutes les analyses et contrôles effectués avant la délivrance du certificat d'acceptation préalable,
- le résultat des contrôles visés à l'article 8.1.6 ci-dessus,
- l'étude éventuelle de leur traitement,
- la date de mélange/mise en traitement,
- le ratio terres/substrats carbonés,
- le contrôle de suivi de procédé de traitement,
- le plan de localisation sur le centre,
- les observations faites sur les déchets et les incidents ou accidents auxquels ils pourraient avoir donné lieu,
- la date de fin de traitement,
- la date et lieu d'élimination ou de réutilisation des terres dépolluées.

Article 8.3.3. Stockage des déchets et des co-produits

Les stockages des déchets et des coproduits se font dans les zones prévues à ces effets.

Les déchets pollués par des composés volatils, en transit ou en attente de traitement, sont stockés sous bâche dès leur arrivée.

CHAPITRE 8.4 EVACUATION DES TERRES DEPOLLUEES

Article 8.4.1. Élimination/réutilisation des terres dépolluées

Article 8.4.1.1. Principes généraux

Les terres dépolluées doivent prioritairement faire l'objet d'une réutilisation soit sur leur site d'origine soit sur un site receveur.

Les terres dépolluées peuvent être valorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement :

- si les terres ne sont pas des déchets dangereux ;
- si l'opération a un but de valorisation et non pas d'élimination ;
- dans le cas d'une réutilisation des terres traitées sur le site de leur excavation, si un plan de gestion conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués est mis en œuvre ;
- en technique routière dans le respect des dispositions réglementaires.

Les opérations de réutilisation des terres traitées sur un autre site que celui de leur excavation doivent respecter à minima les dispositions du guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (version du guide en vigueur au jour de l'opération).

En cas de non valorisation, les terres sont envoyées dans une installation de déchets autorisée à les recevoir.

Article 8.4.2. Procédure de sortie

Après traitement, chaque lot de terres destiné à être réutilisé sur un site receveur différent du site d'origine doit faire l'objet d'une caractérisation conforme au Guide de valorisation hors site de terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement de novembre

2017 ou à tout autre guide équivalent. Si en fin de traitement, au moins une des valeurs limites mentionnées dans le guide précité n'est pas respectée, les terres doivent être orientées vers une filière de valorisation ou d'élimination dûment autorisée sous réserve que les terres dépolluées respectent les critères d'admission de cette installation.

L'exploitant doit obtenir, préalablement à l'enlèvement des terres dépolluées :

- dans le cas d'une opération d'aménagement, l'engagement écrit de la personne valorisant les terres:
 - o que l'opération a un but de valorisation et que l'opération fait l'objet d'une approche environnementale et sanitaire;
 - o dans le cas des terres réutilisées sur le site de leur excavation, qu'un plan de gestion est mis en œuvre ;
- l'accord écrit de la filière de valorisation ou d'élimination.

L'exploitant est en mesure d'apporter tous les justificatifs afférents à la filière retenue (nom et adresse de l'établissement, arrêté d'autorisation...).

Avant leur évacuation, les terres dépolluées font l'objet de la prise d'au moins :

- deux échantillons composites représentatifs : un des deux échantillons composites, comme définis à l'article 8.1.6.3, fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres définis ci-dessus, hormis les composés volatils,
- deux échantillons unitaires représentatifs : un des deux échantillons unitaires, comme définis à l'article 8.1.6.3, fait l'objet d'une analyse portant sur les composés volatils définis ci-dessus.

Les deux échantillons non analysés (un échantillon composite et un échantillon unitaire) sont conservés au moins 3 mois et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, dans des conditions de conservation et de sécurité adéquates.

Article 8.4.3. Registre de sortie

L'exploitant tient à jour un registre chronologique où sont consignées toutes les terres dépolluées sortantes.

Le registre des terres dépolluées sortantes contient pour chaque lot de terres dépolluées sortantes, les informations minimales suivantes :

- la date de l'expédition du lot,
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement),
- le cas échéant, la quantité de terres dépolluées sortante,
- le nom et l'adresse du site receveur ou de l'installation vers lequel ou laquelle le lot est expédié,
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement,
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets,
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Ce registre est tenu à la disposition du service de l'inspection des installations classées.

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 9.1.2. Mesures comparatives

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L.514-5 et L.514-8 du code de l'environnement. Conformément à ces articles, l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

CHAPITRE 9.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.2.1. Auto surveillance des émissions atmosphériques canalisées ou diffuses

Les mesures sont réalisées en sortie des installations de traitement des rejets atmosphériques.

Paramètre	Fréquence
Débit	Hebdomadaire
COV totaux en sortie des dispositifs d'épuration	Hebdomadaire

Article 9.2.2. Mesure de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement

L'exploitant assure une surveillance annuelle des retombées de poussières. Un bilan annuel est transmis à l'Inspection des installations classées.

Article 9.2.2.1. Mesures « comparatives »

Les mesures comparatives mentionnées à l'article 9.1.2 sont réalisées selon la fréquence minimale suivante, dès lors qu'au moins un traitement en biopile est opéré dans l'année :

Paramètre	Fréquence
Débit	Annuelle
COV totaux en sortie des dispositifs d'épuration	Annuelle
Somme des COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998	Annuelle
Somme des substances ou mélanges auxquels sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées les mentions de danger H340, H350, H350I, H360D ou H360F	Annuelle
Somme des composés organiques volatils halogénés auxquels sont attribués les mentions de dangers H341 ou H351	Annuelle
Benzène	Annuelle

Article 9.2.3. Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eaux, comme définies à l'article 4.2.1, sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé au moins deux fois par an. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé consultable par l'inspection.

Article 9.2.4. Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets aqueux

Article 9.2.4.1. Effets sur les eaux de surface

Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre pour les rejets effectués dans la darse :

Paramètre	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
Température	Avant chaque bâchée et annuellement	Dans le mois suivant chaque mesure
pH		
DCO		
Matières en suspension		
DBO ₅ sur effluent brut		
Hydrocarbures totaux		
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX)		
Indice phénols		
Chrome et composés		
Cuivre et composés		
Nickel et composés		
Plomb et composés		
Zinc et composés		
Azote global	A chaque bâchée pendant les 6	Annuelle

Paramètre	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
Phosphore total	premiers mois de fonctionnement après la mise en service de l'extension puis annuellement	
Ion fluorure		
Aluminium et composés		
Etain et composés		
Fer et composés		
Manganèse et composés		
Chrome hexavalent		
Cyanures libres		

Une mesure de la teneur en hydrocarbures (code SANDRE 7009) est réalisée en sortie du séparateur à hydrocarbures dès lors que la teneur en hydrocarbures dans le bassin de collecte des eaux susceptibles d'être polluées dépasse 10 mg/l.

Les mesures comparatives mentionnées à l'article 9.1.2 sont réalisées selon une fréquence minimale annuelle.

Article 9.2.4.2. Effets sur les eaux souterraines

L'exploitant réalise une surveillance des eaux souterraines. Le réseau de suivi est constitué de 5 piézomètres selon le plan joint en annexe III.

Des analyses sont réalisées semestriellement sur chacun des piézomètres (niveau de la nappe, pH, conductivité, O₂ dissous, DCO, MES et hydrocarbures totaux, HAP, PCB, BTEX, COHV, métaux totaux).

Dans le cas où une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines est observée par comparaison avec l'état initial, l'exploitant, en accord avec l'inspection des installations classées, met en place un plan d'actions et de surveillance renforcée.

Article 9.2.4.3. Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines

Lors de la réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux souterraines, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. Pour cela, la réalisation, l'entretien et la cessation d'utilisation des forages se font conformément à la norme en vigueur.

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage, ainsi que la protection de la ressource en eau vis à vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Tout déplacement de forage est porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la banque du sous-sol (BSS), auprès du service géologique régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées en m NGF de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site à chaque campagne. Les localisations de prise de mesures pour les nivellements sont clairement signalées sur l'ouvrage. Les coupes techniques des ouvrages et le profil géologique associé sont conservés.

Article 9.2.4.4. Effets sur les sols

La surveillance des sols est effectuée sur les points référencés dans le rapport de base du dossier de demande d'autorisation ou, en cas d'impossibilité technique, dans des points dont la représentativité est équivalente.

Les substances recherchées sont les suivantes : HAP, HCT, PCB, COHV, BTEX et métaux.

Les prélèvements et les analyses sont effectués selon les normes en vigueur.

Les prélèvements et analyses sont réalisés tous les 10 ans.

Article 9.2.5. Suivi des déchets

L'exploitant tient à jour le registre des déchets prévu par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement

Le registre peut être contenu dans un document papier ou informatique. Il est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

Article 9.2.5.1. Déclaration

L'exploitant déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les déchets dangereux et non dangereux conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Article 9.3.1. Evaluation du respect des valeurs limites fixées

Pour les effluents gazeux, les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'appareil et du polluant et voisine d'une demi-heure.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Pour les émissions de composés organiques volatils, dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.

Article 9.3.2. Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines ou les sols fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour rechercher l'origine de la pollution et, si elle provient de ses installations, en supprimer les causes. Dans ce cas, il doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaire pour réduire la pollution constatée. Il informe le préfet et l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Article 9.3.3. Transmission des résultats

L'exploitant transmet à l'Inspection des Installations Classées, dans un délai de deux mois suivant les prélèvements, les résultats des mesures et analyses des émissions et de leurs effets, sans préjudice de périodicités spécifiques fixées par arrêté.

Sans préjudice des dispositions de l'article R.512-69 du code de l'environnement, l'exploitant établit avant la fin de chaque mois calendaire un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois précédent. Ce rapport, traite au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des mesures comparatives mentionnées au chapitre 9.2, des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans.

Le rapport de synthèse est adressé mensuellement à l'inspection des installations classées.

Les résultats de l'auto surveillance des prélèvements et des émissions, sauf impossibilité technique, sont transmis par l'exploitant par le biais du site Internet appelé GIDAF (gestion informatisée des données d'auto surveillance fréquentes).

Les rapports de mesures originaux sont conservés sur site par l'exploitant pendant une période minimale de 10 ans.

CHAPITRE 9.4 BILANS PERIODIQUES

Article 9.4.1. Bilan environnemental annuel

L'exploitant adresse au Préfet, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente :

- des utilisations d'eau ; le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées.
- de la masse annuelle des émissions de polluants, suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées ; la masse émise est la masse du polluant considéré émise sur l'ensemble du site de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse dans l'air, l'eau, et les sols, quel qu'en soit le cheminement, ainsi que dans les déchets éliminés à l'extérieur de l'établissement.

L'exploitant transmet dans le même délai par voie électronique à l'inspection des installations classées une copie de cette déclaration suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées.

Article 9.4.2. Rapport annuel

Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée.

Article 9.4.3. Information du public - Installation de traitement de déchets soumise à autorisation

Conformément à l'article R.125-2 de code de l'environnement, l'exploitant adresse chaque année au préfet du département et au maire de la commune d'implantation de son installation un dossier comprenant les documents précisés dans ce même article.

TITRE 10 DELAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITE-EXECUTION

Article 10.1.1. Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Article 10.1.2. Publicité

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Talange et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Talange.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département (le Républicain Lorrain – les Affiches d'Alsace et de Lorraine) ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de METZ – autres publications (arrêtés préfectoraux).

Article 10.1.3. Exécution

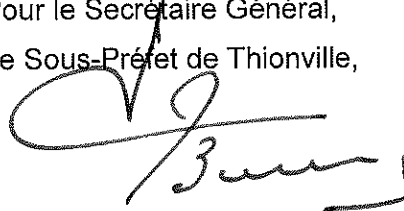
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société OGD.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de TALANGE.

TITRE 11 ECHEANCES

Articles	Documents à transmettre ou mesure à prendre	Périodicité / échéance
1.5.4 et 1.5.5	Attestation de constitution de garanties financières	3 mois avant la fin de la période (ou tous les 5 ans) Dans les 6 mois suivant une augmentation de plus de 15% de la TP01
1.6.6	Notification de mise à l'arrêt définitif	3 mois avant la date de cessation d'activité
3.2.5	Surveillance des rejets atmosphériques	Hebdomadaire
3.2.5 et 9.2.1	Analyse comparative des rejets atmosphériques	Annuelle
3.2.5 et 9.2.2.1	Rapport de synthèse des 2 campagnes de caractérisation des rejets atmosphériques	Dès lors qu'une quantité d'au moins 1 000 t de terres polluées satisfaisant aux critères de traitement en biopile définis au chapitre 8.3.1 auront été mises en traitement
6.1.1	Niveaux sonores	Tous les 3 ans
8.2.1	Mesure du coefficient de perméabilité avant la mise en service de l'extension	Avant la mise en service de l'extension
9.2.2	Retombées de poussières	Bilan annuel
9.2.4.1	Autosurveillance des rejets aqueux	Avant chaque déclenchement volontaire de rejet et annuellement
9.2.4.2	Surveillance des eaux souterraines	Semestrielle
9.2.4.4	Mesure de la pollution dans les sols	Tous les 10 ans
9.2.5.1	Déclaration annuelle des émissions	Annuelle (GEREP : site de télédéclaration)
9.4.1	Bilan environnemental	Annuelle
9.4.2	Rapport d'activité	Annuelle
9.4.3	Dossier installation de traitement de déchets soumis à autorisation	Annuelle

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Pour le Secrétaire Général,
 Le Sous-Préfet de Thionville,



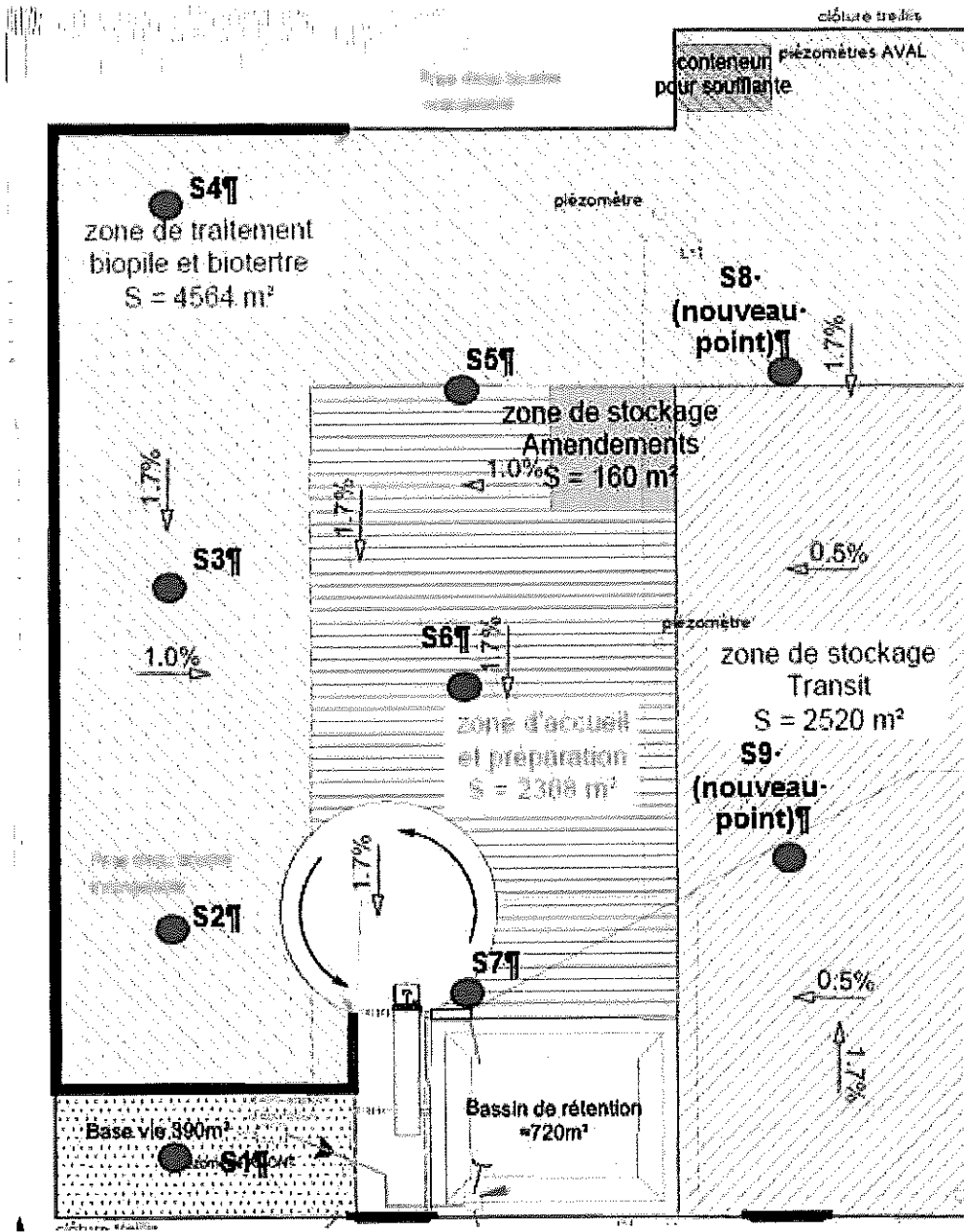
Thierry BONNET

Plan de situation du site

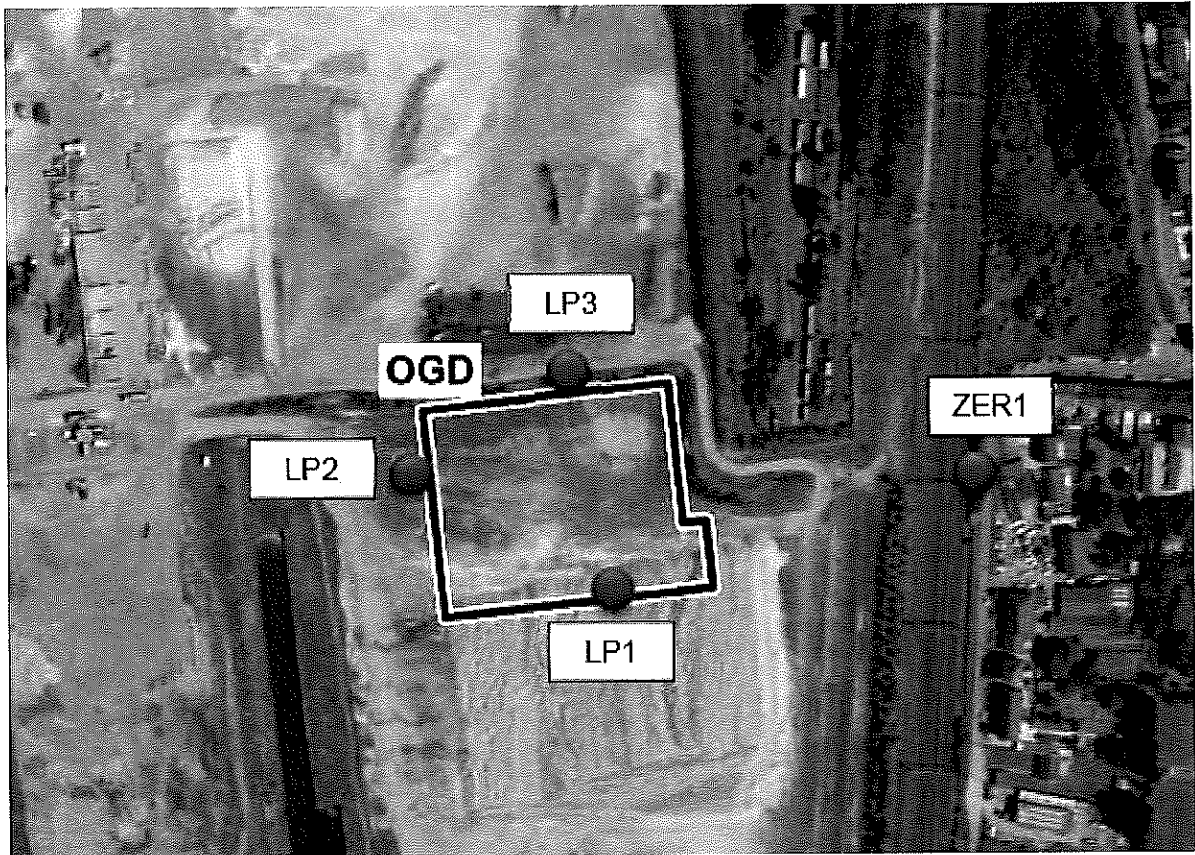


Annexe II

Localisation des points de sondage dans les sols



Annexe IV
Localisation du point de mesure en zone à émergence réglementée



ANNEXE 8 : BONS DE PESEE ET BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS

ORTEC SOLEO
315, rue du mont de terres
59273 FRETIN

A l'attention de Monsieur Matthieu BECKER
Talange, le
16/12/2021

OBJET : CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de prise en charge de vos terres sur notre Biocentre de Talange

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° :	2021 T21 002.13 A
--	--------------------------

Validité du 16/12/2021 au 16/12/2022

Producteur	GAZEL ENERGIE
Client	ORTEC SOLEO
Adresse chantier	Centrale Emile Huchet - 57500 St Avold
Transporteur	KOCH
Nature du déchet	Terres et cailloux
N° C.E.D	17 05 04
Quantité	345,00
FID	15/12/2021

Nous vous rappelons que chaque transport doit être accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) sur lequel vous noterez dans l'emplacement dédié le n° de CAP stipulé ci-dessus.
Acceptation des matériaux selon offre ORTEC SOLEO remise et sous réserve du respect de l'ensemble des limites d'acceptation qui y sont spécifiés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations,

Marina CONCAS, Chargée d'exploitation



VALORTERRE
Rue du Port
Zac du Nouveau Monde
57525 TALANGE
Siret : 417 922 689 00167

ORTEC SOLEO
315, rue du mont de terres
59273 FRETINA l'attention de Monsieur Matthieu BECKER
Talange, le
16/12/2021**OBJET** : CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de prise en charge de vos terres sur notre Biocentre de Talange

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° : 2021 T21 002.13 B

Validité du 16/12/2021 au 16/12/2022

Producteur	GAZEL ENERGIE
Client	ORTEC SOLEO
Adresse chantier	Centrale Emile Huchet - 57500 St Avold
Transporteur	KOCH
Nature du déchet	Terres et cailloux
N° C.E.D	17 05 04
Quantité	425,00
FID	15/12/2021

Nous vous rappelons que chaque transport doit être accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) sur lequel vous noterez dans l'emplacement dédié le n° de CAP stipulé ci-dessus.
Acceptation des matériaux selon offre ORTEC SOLEO remise et sous réserve du respect de l'ensemble des limites d'acceptation qui y sont spécifiés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations,

Marina CONCAS, Chargée d'exploitation



ORTEC SOLEO
315, rue du mont de terres
59273 FRETIN

A l'attention de Monsieur Matthieu BECKER
Talange, le
16/12/2021

OBJET : CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de prise en charge de vos terres sur notre Biocentre de Talange

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° :	2021 T21 002.13 C
--	--------------------------

Validité du 16/12/2021 au 16/12/2022

Producteur	GAZEL ENERGIE
Client	ORTEC SOLEO
Adresse chantier	Centrale Emile Huchet - 57500 St Avold
Transporteur	KOCH
Nature du déchet	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses
N° C.E.D	17 05 03*
Quantité	200,00
FID	15/12/2021

Nous vous rappelons que chaque transport doit être accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) sur lequel vous noterez dans l'emplacement dédié le n° de CAP stipulé ci-dessus.
Acceptation des matériaux selon offre ORTEC SOLEO remise et sous réserve du respect de l'ensemble des limites d'acceptation qui y sont spécifiés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations,

Marina CONCAS, Chargée d'exploitation



VALORTERRE
Rue du Port
Zac du Nouveau Monde
57525 TALANGE
Siret : 417 922 689 00167

EXPEDITION

DSD N° Pont Bascule
5352
5311
Pont Bascule

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 14/01/2022 à 10:01:00
Sortie: 14/01/2022 à 13:05:00

Numéro de ticket: 7834
Véhicule: FD850WJ

Client: BIO
Produit: 170504
Chantier: OGD2100213
Transporteur: KOCH
Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE
170504
ORTC-STAVOLD-21-002.13
KOCH ET FILS
OGD

Observation:

BRUT: 43000Kg
TARE: 13480Kg
NET: 29520Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5370

Pont Bascule
MANUEL

Entrée: 14/01/2022 à 14:07:00

Sortie: 14/01/2022 à 14:07:00

Numéro de ticket: 7835

Véhicule: EP462LD

Client: BIO
Produit: 170504
Chantier: OGD2100213
Transporteur: KOCH
Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE
170504
ORTC-STAVOLD-21-002.13
KOCH ET FILS
OGD

Observation: 1

BRUT: 45480Kg
TARE: 14020Kg
NET: 31460Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

DSD N° Pont Bascule
5371
XXXXX

Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 14/01/2022 à 14:13:00
Sortie: 14/01/2022 à 14:13:00

Numéro de ticket: 7836
Véhicule: EP880HK

Client: BIO
Produit: 170504
Chantier: OGDT2100213
Transporteur: KOCH
Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE
170504
ORTC-STAVOLD-21-002.13
KOCH ET FILS
OGD

Observation: 2

BRUT: 46500Kg
TARE: 13380Kg
NET: 33120Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5363

XXXXXX

Entrée: 14/01/2022 à 13:31:00
Sortie: 14/01/2022 à 13:31:00

Numéro de ticket: 7838
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 4

BRUT: 43740Kg
TARE: 14780Kg
NET: 28960Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD N° Pont Bascule
5438
MANUEL

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 17/01/2022 à 10:30:00
Sortie: 17/01/2022 à 10:30:00

Numéro de ticket: 7841
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 4

BRUT: 46160Kg
TARE: 14580Kg
NET: 31580Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5440

MANUEL

Entrée: 17/01/2022 à 10:33:00
Sortie: 17/01/2022 à 10:33:00

Numéro de ticket: 7842
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 5

BRUT: 42100Kg
TARE: 13560Kg
NET: 28540Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5471
XXXXX

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 17/01/2022 à 13:10:00
Sortie: 17/01/2022 à 13:10:00

Numéro de ticket: 7846
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 6

BRUT: 34080Kg
TARE: 14600Kg
NET: 19480Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5472
XXXXX

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 17/01/2022 à 13:14:00
Sortie: 17/01/2022 à 13:14:00

Numéro de ticket: 7847
Véhicule: EP880HK

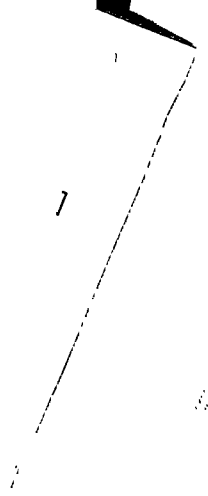
Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 7

BRUT: 31680Kg
TARE: 13560Kg
NET: 18120Kg

Signature:

] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits



3
0

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - 209-3	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mèl : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 A Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mèl : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mèl : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 11/01/2022 Signature : FD 850 W.I. <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : BECKER Date : 11/01/2022	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 23 T 20 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 11/01/22 ZAC DU NOUVEAU MONDE 57525 TALANGE	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS VALORTERRE Date : 11/01/22 Signature et cachet : Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une valorisation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : NOM:	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - SC83-4	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 A Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier <i>EP630RS</i> Date de prise en charge : <i>11/11/2022</i> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <i>BEZ/1407</i> Date : <i>11/01/2022</i>	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <i>287960</i> tonne(s) Date de présentation : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <i>14/01/22</i> SIRET : 417 922 689 00167	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : D13 Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <i>01/02/22</i> Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port ZAC du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - 509-7	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 A Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 11/01/2022 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : GAZEL ENERGIE Date : 11/01/2022	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 18 T 20 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 17/01/22 	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination. Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/02/22 Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port ZAC du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
4809

MANUEL

Entrée: 11/01/2022 à 10:02:00
Sortie: 11/01/2022 à 10:02:00

Numéro de ticket: 7813
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 1

BRUT: 41960Kg
TARE: 13660Kg
NET: 28300Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RÉCEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
4811

MANUEL

Entrée: 11/01/2022 à 10:09:00
Sortie: 11/01/2022 à 10:09:00

Numéro de ticket: 7814
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 2

BRUT: 40360Kg
TARE: 14780Kg
NET: 25580Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
4925

XXXXX

Entrée: 11/01/2022 à 13:15:00
Sortie: 11/01/2022 à 13:15:00

Numéro de ticket: 7815
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 3

BRUT: 46400Kg
TARE: 13660Kg
NET: 32740Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N°

MANUEL

XXXXX

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 11/01/2022 à 13:19:00

Sortie: 11/01/2022 à 13:19:00

Numéro de ticket: 7816

Véhicule: EP630BS

Client: BIO

Produit: 170504

Chantier: OGDT2100213

Transporteur: KOCH

Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE

170504

ORTC-STAVOLD-21-002.13

KOCH ET FILS

OGD

Observation: 4

BRUT: 51620Kg

TARE: 14780Kg

NET: 36840Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5055

MANUEL

Entrée: 12/01/2022 à 10:40:00
Sortie: 12/01/2022 à 10:40:00

Numéro de ticket: 7817
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 1

BRUT: 46740Kg
TARE: 13440Kg
NET: 33300Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5057
MANUEL

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 12/01/2022 à 10:47:00
Sortie: 12/01/2022 à 10:47:00

Numéro de ticket: 7818
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 2

BRUT: 48520Kg
TARE: 14600Kg
NET: 33920Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD, N° Pont Bascule
5088
XXXXXX

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 12/01/2022 à 13:29:00
Sortie: 12/01/2022 à 13:29:00

Numéro de ticket: 7819
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 3

BRUT: 46960Kg
TARE: 14600Kg
NET: 32360Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
MANUEL
5129
Pont Bascule

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 12/01/2022 à 15:27:00
Sortie: 12/01/2022 à 15:27:00

Numéro de ticket: 7820
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 4

BRUT: 46120Kg
TARE: 13440Kg
NET: 32680Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
YYYY

Pont Bascule
5210

Entrée: 13/01/2022 à 11:33:00
Sortie: 13/01/2022 à 11:33:00

Numéro de ticket: 7822
Véhicule: ET148VP

Client: BIO
Produit: 170504
Chantier: OGDT2100213
Transporteur: KOCH
Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE
170504
ORTC-STAVOLD-21-002.13
KOCH ET FILS
OGD

Observation: 9

BRUT: 37460Kg
TARE: 13240Kg
NET: 24220Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5222

Pont Bascule
MANUEL

Entrée: 13/01/2022 à 11:47:00

Numéro de ticket: 7823

Sortie: 13/01/2022 à 11:48:00

Véhicule: DW366YP

Client: BIO

OGD BIOCENTRE TALANGE

Produit: 170504

170504

Chantier: OGD2100213

ORTC-STAVOLD-21-002.13

Transporteur: KOCH

KOCH ET FILS

Catégorie: OGD

OGD

Observation: 6

BRUT: 38580Kg

Signature:

TARE: 13280Kg

NET: 25300Kg

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5239

Pont Bascule
5242

Entrée: 13/01/2022 à 13:33:00

Numéro de ticket: 7824

Sortie: 13/01/2022 à 13:49:00

Véhicule: FD850WJ

Client: BIO

OGD BIOCENTRE TALANGE

Produit: 170504

170504

Chantier: OGDT2100213

ORTC-STAVOLD-21-002.13

Transporteur: KOCH

KOCH ET FILS

Catégorie: OGD

OGD

Observation: 8

BRUT: 42380Kg

Signature:

TARE: 13600Kg

NET: 28780Kg

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5249
XXXXX

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 13/01/2022 à 14:09:00
Sortie: 13/01/2022 à 14:09:00

Numéro de ticket: 7825
Véhicule: ET148VP

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 9

BRUT: 39120Kg
TARE: 13240Kg
NET: 25880Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5244

Pont Bascule
5250

Entrée: 13/01/2022 à 13:54:00

Sortie: 13/01/2022 à 14:13:00

Numéro de ticket: 7826

Véhicule: EP462LD

Client: BIO

Produit: 170504

Chantier: OGD2100213

Transporteur: KOCH

Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE

170504

ORTC-STAVOLD-21-002.13

KOCH ET FILS

OGD

Observation: 7

BRUT: 45140Kg

TARE: 14120Kg

NET: 31020Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5683
XXXXX

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 18/01/2022 à 14:21:00
Sortie: 18/01/2022 à 14:21:00

Numéro de ticket: 7858
Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: ISDND SC2 B5 BIS2

BRUT: 42620Kg
TARE: 13460Kg
NET: 29160Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - SCOA	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <i>11/01/2022</i> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <i>BE-MON</i> Date : <i>11/01/2022</i>	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <i>287300</i> tonne(s) Date de présentation : <i>11/01/22</i> Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <i>11/01/22</i>	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <i>02/02/22</i> Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - 509-2	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 11/01/2021 Signature : <input type="checkbox"/> Transport-multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : 1501409 Date : 11/01/2021	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 257580 tonne(s) Date de présentation : 11/01/22 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 11/01/22	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/02/22 Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
--	--

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
 N° SIRET :
 NOM :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - SCA-3	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (<i>joindre annexe 1</i>) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (<i>joindre annexe 2</i>) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (<i>cadres 13 à 19 à remplir</i>) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 1,7 <input type="checkbox"/> 0,5 <input type="checkbox"/> 0,4 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax. :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 1 / 2022 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : HEA/1407 Date : 11/01/2022	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 32740 tonne(s) Date de présentation : 1 / 1 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 11/01/22	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/01/22 Signature : Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
---	---

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :
 Traitement prévu (code D/R) :
 N° SIRET :
 NOM :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - SC2-4	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 1,7 <input type="checkbox"/> 0,5 <input type="checkbox"/> 0,4 <input checked="" type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier EP630BS Date de prise en charge : 11/01/2021 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : 158-1407 Date : 11/01/2021	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 367840 tonne(s) Date de présentation : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS 57525 Talange Date : 11/01/22 SIRET : 417 922 689 00167	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : D13 Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/02/22 Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
---	---

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM :
--

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - <u>SC2-2</u>	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>17</u> <u>05</u> <u>04</u> <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier <u>EP630BS</u> Date de prise en charge : <u>Mai 2022</u> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <u>BE-MIO</u> Date : <u>11/01/2022</u>	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <u>33 920</u> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <u>12/01/22</u> <div style="text-align: center;"> SIRET : 417 922 689 00167 </div>	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <u>01/02/22</u> Signature et cachet : <div style="text-align: center;"> </div>
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - <u>SC2-3</u>	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier EP63BS Date de prise en charge : 11/01/2022 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : GAZEL ENERGIE Date : 11/01/2022	Signature et cachet : Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 32 T 360 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 12/01/22	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/01/22 Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

Page n° 1 / 1

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - 502-9	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> 4 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax. : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 13/05/2022 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : BEAUMON Date : 11/01/2021	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 95 85 Quantité réelle présentée : 2422 tonnes(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Signature et cachet : Date : / /	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 02/22 Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
--	---

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM :
--

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : BIO - SC7-8	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 04 <input type="checkbox"/> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Fax : Tél. : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <i>17/01/2022</i> Signature : <i>FD RSOWS</i> <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <i>1562/1407</i> Date : <i>11/01/2022</i>	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <i>28780</i> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <i>13/01/22</i>	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <i>01/01/22</i> Signature et cachet : VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167
---	--

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :
 Traitement prévu (code D/R) :
 N° SIRET : []
 NOM :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDND - <u>SC2 BS BS2</u>	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 B Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>17 05 04</u> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <u>18/01/2021</u> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <u>GAZEL ENERGIE</u> Date : <u>11/01/2021</u>	Signature et cachet :
--	---------------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <u>30</u> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Cachet : Date : <u>18/01/2021</u> 	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <u>01/02/22</u> Signature :
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5177
5185
Pont Bascule

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 13/01/2022 à 09:10:00
Sortie: 13/01/2022 à 09:30:00

Numéro de ticket: 7821
Véhicule: DW366YP

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 1

BRUT: 34300Kg
TARE: 13280Kg
NET: 21020Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5263

Pont Bascule
5269

Entrée: 13/01/2022 à 15:25:00

Sortie: 13/01/2022 à 15:44:00

Numéro de ticket: 7827

Véhicule: DW366YP

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 2

BRUT: 41620Kg
TARE: 13180Kg
NET: 28440Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5301
5310
Pont Bascule

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 14/01/2022 à 09:40:00
Sortie: 14/01/2022 à 09:59:00

Numéro de ticket: 7828
Véhicule: FD850WJ

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 4

BRUT: 44700Kg
TARE: 13480Kg
NET: 31220Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5313

MANUEL

Entrée: 14/01/2022 à 10:05:00

Numéro de ticket: 7830

Sortie: 14/01/2022 à 10:05:00

Véhicule: EP880HK

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 3

BRUT: 43860Kg

TARE: 13380Kg

NET: 30480Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

DSD N° Pont Bascule
5314
5322
Pont Bascule

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

Entrée: 14/01/2022 à 10:08:00
Sortie: 14/01/2022 à 10:42:00

Numéro de ticket: 7831
Véhicule: EP462LD

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 6

BRUT: 49460Kg
TARE: 14020Kg
NET: 35440Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST
Zone Industrielle du Port
57525 TALANGE
Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5325

MANUEL

Entrée: 14/01/2022 à 10:49:00
Sortie: 14/01/2022 à 10:49:00

Numéro de ticket: 7832
Véhicule: EP630BS

Client:	BIO	OGD BIOCENTRE TALANGE
Produit:	170504	170504
Chantier:	OGDT2100213	ORTC-STAVOLD-21-002.13
Transporteur:	KOCH	KOCH ET FILS
Catégorie:	OGD	OGD

Observation: 7

BRUT: 52500Kg
TARE: 14780Kg
NET: 37720Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

RECEPTION

OGD NORD EST

Zone Industrielle du Port

57525 TALANGE

Tél / Fax: 06.19.03.05.25

DSD N° Pont Bascule
5331

MANUEL

Entrée: 14/01/2022 à 11:00:00

Sortie: 14/01/2022 à 11:00:00

Numéro de ticket: 7833

Véhicule: ET148VP

Client: BIO
Produit: 170504
Chantier: OGDT2100213
Transporteur: KOCH
Catégorie: OGD

OGD BIOCENTRE TALANGE
170504
ORTC-STAVOLD-21-002.13
KOCH ET FILS
OGD

Observation: 5

BRUT: 40360Kg

TARE: 13000Kg

NET: 27360Kg

Signature:

[] L'émission du présent bon, vaut acceptation
après vérification visuelle des produits

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - SC8-1	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 1 7 0 5 0 3 * Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 13/04/2022 Signature : DW 366 YIP <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : BEB/AB1 Date : 11/04/2022	Signature et GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 21 020 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 13/04/22	11. Réalisation de l'opération : D13 Code D/R : Regroupement avant élimination Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 13/04/22 Signature et cachet : <div style="text-align: center;"> VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167 </div>
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : SC83-2-1508	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (<i>joindre annexe 1</i>) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (<i>joindre annexe 2</i>) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (<i>cadres 13 à 19 à remplir</i>) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input checked="" type="checkbox"/> 03 <input checked="" type="checkbox"/> 35 Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux <i>contenant des substances dangereuses</i>	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <i>13/01/22</i> Signature : <i>DW366YP</i> <input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)
---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <i>BE/NAO</i> Date : <i>11/01/2022</i>	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Generation <i>Centrale Emile Huchet</i> <i>B.P. 80079</i> <i>57502 SAINT-AVOLD Cedex</i>
---	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <i>28 T 440</i> tonne(s) Date de présentation : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <i>13/01/22</i>	11. Réalisation de l'opération Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <i>13/01/22</i> Signature et cachet : <div style="text-align: center;"> VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167 </div>
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - 5588-4	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mèl : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 03 <input checked="" type="checkbox"/> * Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mèl :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mèl : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 16/01/2022 Signature : FD 850 WT <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : RED/ADR Date : 11/01/2022	Signature et cachet : GAZEL ENERGIE Génération Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 31720 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 12/01/22 <div style="text-align: center;"> RUE DU PORT ZAC DU NOUVEAU MONDE 57525 TALANGE SIRET : 417 922 689 00167 </div>	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/02/22 Signature et cachet : <div style="text-align: center;"> Rue du Port ZAC du Nouveau Monde 57525 TALANGE Siret : 417 922 689 00167 </div>
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - 5C83-3	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>17</u> <u>05</u> <u>03</u> * Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mél : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : 11/05/2022 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : GAZEL ENERGIE Date : 11/05/2022	Signature et cachet : Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 30 480 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : 14/10/22	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D13 Description : Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/05/22 Signature et cachet : Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - <u>SL83-0</u>	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>17</u> <u>05</u> <u>03</u> <u>*</u> Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) Non soumis	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74	Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <u>16/01/2022</u> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : <u>BEA/AAH</u> Date : <u>11/01/2022</u>	Signature et cachet : Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <u>35T440</u> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <u>11/01/22</u> 	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : D13 Regroupement avant élimination Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Marina CONCAS Date : <u>01/02/22</u> Signature et cachet :
--	--

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :
--

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - <u>SL83-7</u>	
<p>1. Émetteur du bordereau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur</p> <p>N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER</p>	<p>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</p> <p>Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port</p> <p>Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13</p>
<p>3. Dénomination du déchet</p> <p>Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 17 <input type="checkbox"/> 05 <input type="checkbox"/> 03 <input checked="" type="checkbox"/> * Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p> <p>Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses</p>	
<p>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)</p> <p>Non soumis</p>	
<p>5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1</p>	
<p>6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes</p>	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : NOM : Adresse :</p>	<p>Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Fax : Tél. : Mél :</p>

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74</p>	<p>Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier EP630 BS Date de prise en charge : 16/01/2022</p> <p>Signature : </p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)</p>
---	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.</p> <p>NOM : BEA/AB1 Date : 11/01/2022</p>	<p>Signature et cachet : </p> <p style="text-align: center;">GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 80079 57502 SAINT-AVOLD Cedex</p>
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : 37 720 tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus :</p> <p>Signataire : Marina CONCAS Date : 14/01/22</p> <p style="text-align: center;"> VALORTERRE RUE DU PORT ZAC DU NOUVEAU MONDE 57525 TALANGE SIRET : 417 922 689 00167</p>	<p>11. Réalisation de l'opération :</p> <p>Code D/R : Description : D13 Regroupement avant élimination</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération d'élimination effectuée NOM : Marina CONCAS Date : 01/02/22 Signature et cachet :</p> <p style="text-align: center;"> VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE SIRET : 417 922 689 00167</p>
<p>12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :</p> <p>Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :</p>	

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ISDD - <u>SC88-5</u>	
<p>1. Émetteur du bordereau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur</p> <p>N° SIRET : 39 936 146 800 156 NOM : GAZEL ENERGIE Adresse : 2, rue Berthelot Code postal : 92400 Ville : COURBEVOIE Tél. : 03 87 83 40 18 Fax : Chantier : Centrale Emile Huchet 57500 St Avold Personne à contacter : Matthieu BECKER</p>	<p>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</p> <p>Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port Code postal : 57525 Ville : TALANGE Tél. : 03 20 85 60 93 Fax : 03 20 18 20 96 Mél : thibault.blonde@ortec.fr Personne à contacter : Thibault BLONDE N° de CAP (le cas échéant) : 2021 T21 002.13 C Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13/R13</p>
<p>3. Dénomination du déchet</p> <p>Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 1,7 <input type="checkbox"/> 0,5 <input type="checkbox"/> 0,3 <input checked="" type="checkbox"/> * Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p> <p>Dénomination usuelle : Terres et Cailloux contenant des substances dangereuses</p>	
<p>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)</p> <p>Non soumis</p>	
<p>5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre : vrac Nombre de colis : 1</p>	
<p>6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 30 tonnes</p>	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : Récépissé n° : Département : NOM : Limite de validité : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :</p>	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>N° SIREN : 365 800 341 NOM : KOCH Adresse : rue du Moulin 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Tél. : 03 87 92 44 54 Mél : nicolas.transports.koch@orange.fr Personne à contacter : Nicolas KOCH / 06 45 02 57 74</p>	<p>Récépissé n° : 2019-57-1187 Département : 57 Limite de validité : 14/05/2024 Mode de transport : routier Date de prise en charge : <u>14/05/2022</u> <u>ET-148-Vp</u> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)</p>
---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.</p> <p>NOM : <u>BEZ/ARD</u> Date : <u>11/01/2022</u></p>	<p>Signature et cachet : </p> <p style="text-align: center;">GAZEL ENERGIE Generation Centrale Emile Huchet B.P. 800/9 57502 SAINT-AVOLD Cedex</p>
--	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIRET : 417 922 689 00167 NOM : VALORTERRE Adresse : Rue du Port - ZAC du Nouveau Monde Code postal : 57525 TALANGE Personne à contacter : marina.concas@ortec.fr / 06 19 03 05 25 Quantité réelle présentée : <u>27 360</u> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Marina CONCAS Date : <u>11/01/22</u></p> <p style="text-align: center;">VALORTERRE RUE DU PORT ZAC DU NOUVEAU MONDE 57525 TALANGE SIRET : 417 922 689 00167</p>	<p>11. Réalisation de l'opération :</p> <p>Code D/R : D13</p> <p>Description : Regroupement avant élimination</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</p> <p>NOM : Marina CONCAS Date : <u>01/02/22</u> Signature et cachet : </p> <p style="text-align: center;">VALORTERRE Rue du Port Zac du Nouveau Monde 57525 TALANGE SIRET : 417 922 689 00167</p>
<p>12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :</p> <p>Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM :</p>	

ANNEXE 9 : JOURNAUX DE CHANTIER

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 20/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Conditions atmosphériques

Météo : Vent Soleil Pluie Précipitations (mm) : / Températures (°C) : 6°C
 Vitesse du vent (km/h) :

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène : Accueil sécurité / Signature du plan de prévention / Implantation des zones à terrasser
 Qualité :
 Environnement :
 Travaux : Sécurisation du chantier (mise en place des barrières heras)

Travaux exécutés

Implantation des zones à terrasser en concertation avec GAZEL ENERGIE;
 Sécurisation du chantier: mise en place des barrières heras;
 Consignation de l'alimentation électrique du bâtiment à proximité de la zone de travaux (réalisé par Gazel Energie);
 Terrassement de la zone SC7 et stockage des terres : mise en évidence d'un conduit béton, eau pluviale ? hors service ?
 Terrassement de la zone SC2/S7/S9 et stockage des terres: mis en évidence d'un conduit PVC contenant 3 câbles hors service + traverses de chemin de fer (stockage le long du bâtiment avant évacuation par GAZEL ENERGIE);

Suivi analytique et environnemental

RAS

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir : Terrassement de la zone SC2/S7/S9 + démolition et terrassement zone SC9
 Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ? Non, en retard Oui
 Si non, pourquoi et actions correctives ? :

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ADAM Rémi	Ortec Soleo	1	6
BAUDIN Maïlys	Ortec Soleo	1	6
BECKER Matthieu	Ortec Soleo	1	8
GALLET Jérémie	Loisy	1	8

Matériel

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle 17T à pneus	Loisy	1	8

Arrêt(s) chantier

Cause	Durée

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 21/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Conditions atmosphériques

Météo : Vent Soleil Pluie Précipitations (mm) : / Températures (°C) : 3°C
 Vitesse du vent (km/h) :

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène : Vigiminute: découpe scie sol et terrassement
 Qualité :
 Environnement :
 Travaux :

Travaux exécutés

Terrassement zone SC2/S7/S8: mise en évidence d'un câble électrique (alimentation bâtiment ?) arrêt des terrassement au niveau de ce câble
 Démolition zone SC9 (mur et dalle béton/enrobé)

Suivi analytique et environnemental

RAS

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir : Terrassement de la zone SC9 + prélèvements + bâchage des tas de terres

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ? Non, en retard Oui

Si non, pourquoi et actions correctives ? :

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ADAM Rémi	Ortec Soleo	1	8
BECKER Matthieu	Ortec Soleo	1	8
GALLET Jérémy	Loisy	1	8

Matériel

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle 17T à pneus	Loisy	1	8

Arrêt(s) chantier

Cause	Durée

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 21/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Terrassement SC2/S7/S8



Démolition SC9

Nom et signature ORTEC SOLEO

BECKER Matthieu

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 22/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Conditions atmosphériques

Météo : Vent Soleil Pluie Précipitations (mm) : / Températures (°C) : 0°C
 Vitesse du vent (km/h) :

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène :
 Qualité :
 Environnement :
 Travaux :

Travaux exécutés

Démolition dalle au droit de la zone SC9 et terrassement: mise en évidence d'un conduit béton fuyard au niveau d'un raccord (déversement d'eau dans la fouille)
 Bâchage des tas de terre et sécurisation du chantier
 Prise de prélèvement en bords et fond de fouille ainsi qu'au droit des terres terrassées et stockées sous bâche

Suivi analytique et environnemental

RAS

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir : Terrassement au droit du bâtiment de dévuvage + remblaiement + évacuation des terres polluées (S1 2022)

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ? Non, en retard Oui

Si non, pourquoi et actions correctives ? :

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ADAM Rémi	Ortec Soleo	1	8
BECKER Matthieu	Ortec Soleo	1	8
GALLET Jérémie	Loisy	1	8

Matériel

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle 17T à pneus	Loisy	1	8

Arrêt(s) chantier

Cause	Durée

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 22/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Démolition et terrassement SC9



Mise en évidence d'un conduit béton fuyard



Sécurisation du site et bâchage des tas de terre

Nom et signature ORTEC SOLEO

BECKER Matthieu

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 20/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Implantation zone SC/S7/S8



Implantation zone SC7 et SC9



Implantaion SC9



Sécurisation du chantier

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 20/12/2021
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Terrassement SC2/S7/S8

Terrassement SC7

Nom et signature ORTEC SOLEO

BECKER Matthieu

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 10/01/2022
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Conditions atmosphériques

Météo : Vent Soleil Pluie Précipitations (mm) : / Températures (°C) : 0°C
 Vitesse du vent (km/h) :

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène :
 Qualité :
 Environnement :
 Travaux :

Travaux exécutés

Pompage des eaux en fond de fouille
 Terrassement au droit de la fouille SC2 échantillon de paroi B5
 Début de la démolition des bétons et rails au droit de la zone S83

Suivi analytique et environnemental

RAS

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir : Démolition / Remblaiement / Evacuation des terres

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ? Non, en retard Oui

Si non, pourquoi et actions correctives ? :

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ADAM Rémi	Ortec Soleo	1	8
BECKER Matthieu	Ortec Soleo	1	8
STEIN Ludovic	Loisy	1	8

Matériel

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle 17T à pneus	Loisy	1	8

Arrêt(s) chantier

Cause	Durée

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage : _____
 Maître d'œuvre : _____
 Client : Gazel Energie

Date : 10/01/2022
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Pompage des eaux en fond de fouille



Démolition au droit de la zone S83

Nom et signature ORTEC SOLEO

BECKER Matthieu

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 11/01/2022
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Conditions atmosphériques

Météo : Vent Soleil Pluie Précipitations (mm) : / Températures (°C) : 0°C
 Vitesse du vent (km/h) :

Incidents / Observations faites à l'entrepreneur / Contrôles

Sécurité Hygiène :
 Qualité :
 Environnement :
 Travaux :

Travaux exécutés

Démolition des bétons au droit de la zone S83
 Remblais des fouilles SC2 et SC7
 Evacuation des terres polluées

Suivi analytique et environnemental

RAS

Travaux à venir / Planning / Délais

Description des travaux à venir : Démolition / Remblaiement / Evacuation des terres

Les délais fixés (voir planning) sont-ils respectés ? Non, en retard Oui

Si non, pourquoi et actions correctives ? :

Personnel / Sous traitants

Nom et / ou Qualification	Entreprise	Effectif	Heures
ADAM Rémi	Ortec Soleo	1	8
BECKER Matthieu	Ortec Soleo	1	8
STEIN Ludovic	Loisy	1	8

Matériel

Désignation	Entreprise	Quantité	Heures
Pelle 17T à pneus	Loisy	1	8

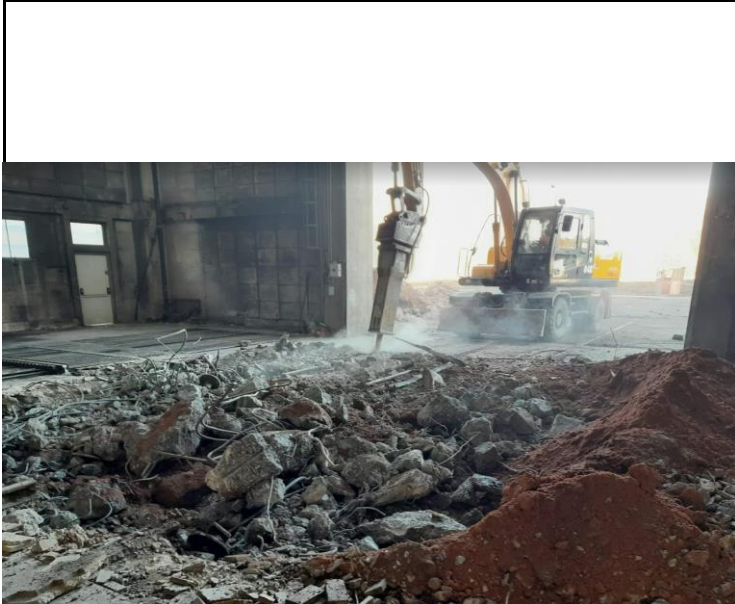
Arrêt(s) chantier

Cause	Durée

Chantier : CENTRALE EMILE HUCHET
 Numéro : 9NN0007
 Maître d'ouvrage :
 Maître d'œuvre :
 Client : Gazel Energie

Date : 11/01/2022
 Superviseur : GOURVENEK Mikael
 Chef de projet : BECKER Matthieu
 Chef de chantier : ADAM Rémi

Photographies



Démolition S83



Remblaiement



Evacuation des terres polluées



Terrassement SC9 B1

Nom et signature ORTEC SOLEO

BECKER Matthieu